

# Sources – Méthode – Définitions

## Sources

L'étude est basée sur l'exploitation des sources **Sirene** et Connaissance locale de l'appareil productif (**Clap**).

**Sirene** est une base de données qui permet la géolocalisation des établissements : chacun d'eux peut être situé en un point de la carte (à chaque adresse sont affectées des coordonnées géographiques).

**Clap** fournit les informations sur le nombre d'emplois et l'orientation sectorielle des établissements. L'emploi salarié est localisé au lieu de travail et exprimé en nombre de postes : un poste correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements (dans l'année ou à une date donnée) occupe donc deux postes.

Toutes les données de cette étude sont datées du 1er janvier 2013.

## Méthode

### 1) Sélection des carrés les plus densément peuplés

- on affecte les salariés à des carreaux de 100m x 100m : tous les salariés d'un établissement donné sont positionnés en un point (X,Y) sur la carte

- on somme les salariés d'un même carreau

- on repère les carreaux à nombre élevé d'emplois : sélection des 10 % des carreaux non vides présentant les valeurs les plus élevées ; ce seuil s'élève à :

- 40 emplois dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié public + privé ;

- 33 emplois dans le cas des zones de concentration du seul emploi salarié privé ;

- 21 emplois par hectare dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié des secteurs industrie-construction-transport-entreposage.

### 2) Agrégation de ces carrés lorsqu'ils sont proches : on identifie chaque "groupe" de carreaux densément peuplés proches les uns des autres

- pour la proximité des carreaux, on utilise un critère de distance : si un carreau est situé à moins de 500 mètres d'un autre, les deux feront partie d'une seule et même zone de concentration ; ce critère est abaissé à 300 mètres sur le territoire de l'« aire toulonnaise » et dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié privé.

- on ne conserve que les zones qui représentent au moins 2 000 emplois (1 000 emplois dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié des secteurs industrie-construction-transport-entreposage).

### 3) Constitution, avec ces agrégats, d'entités d'un seul tenant : une zone de concentration est un territoire non fragmenté :

- les contours de chaque zone sont lissés.

## Définitions

L'**emploi salarié privé** est entendu au sens de la catégorie juridique des établissements, à savoir hors administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics administratifs et autres personnes morales de droit public administratif.

Une **zone de concentration de l'emploi** se définit comme étant, au sein d'un territoire donné, l'un des sous-espaces qui concentrent le plus grand nombre d'emplois. Un tel sous-espace revêt conjointement deux caractéristiques : forte densité d'emplois et nombre d'emplois élevé.

NB : Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Tropez, Brignoles-Nicopolis, Signes-Parc d'activités et Fréjus-Capitou Sud ne sont pas des zones de concentration de l'emploi stricto sensu : elles comptent moins d'emplois que le nombre minimum fixé (2 000). Elles peuvent toutefois être assimilées à des zones « complémentaires ».